



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2024/082/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'organisme « La ligue de l'enseignement », 8 allée Stéphane Mallarmé, BP 58 – 91002 EVRY CEDEX, pour l'organisation d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) du samedi 19 au samedi 26 octobre 2024

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition faite par l'association IMAGIN'ACTION-COMPAGNIE DU REGARD, représenté par son Président, Jean-Pierre RADI, pour la mise en place d'une action culturelle par le biais de l'improvisation théâtrale sur le thème de « La confiance en soi » pour les enfants (niveau CM2) de l'Ecole Port Sud et l'Ecole Camille Magné de Breuillet.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 0.00 € TTC (ZÉRO euros).

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous préfet d'Étampes
- Le Comptable au Trésor
- L'association IMAGIN'ACTION-COMPAGNIE DU REGARD,

FAIT A BREUILLET LE NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.



Mis en ligne le 20/09/2024 à 10h51

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

22_DN-091-219101052-20240909-2024082AGD-